
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 09 juin 2022 à 20 heures.

L'an deux mil vingt-deux le jeudi neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Sandrine CARRON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Serge MILLOT et Romuald TOULOUSE.

Pouvoirs : Joël MAIRRY à Vincent FOREY et Vanessa PAILLARD à Bruno LETIENNE.

Absents excusés : Joël MAIRRY et Vanessa PAILLARD.

Vincent FOREY est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01 juin 2022.

N° 2022/37

Devis.

Le maire présente les devis suivants :

- Concernant l'Office National des Forêts d'ANCY LE FRANC pour un montant de 719.60 € HT, soit 791.56 € TTC, pour des travaux sylvicoles soit la maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5cm.
- Concernant l'entreprise JCL SIGNALISATION de CHAMPLAY, pour un montant de 5 068.92 € HT, soit 6 082.70€ TTC, pour le marquage peinture blanche passages piétons, bandes stop, cédez le passage, zébra, dents de requins, peinture blanche pour bande continue, peinture jaune pour arrêt de bus, bande continue, peinture blanche pour place handicapé et les frais de déplacement.
- Concernant l'entreprise JCL SIGNALISATION de CHAMPLAY, pour un montant de 3 774.75 € HT, soit 4 529.69€ TTC, pour la fourniture de panneau de classe 2 et panonceau de classe 2, le forfait pose panneau, la fourniture panonceau sauf livraison classe 2 et le forfait intervention comprenant le démontage d'un ensemble, la création d'un nouveau massif avec ancrage et la repose de l'ensemble.
- Concernant l'entreprise BODET CAMPANAIRE de SAINT PRIEST, pour un montant de 1 934.50 € H.T. soit 2 321.40 € TTC, pour la fourniture d'une paire de paliers, roulements avec auto alignement pour bon fonctionnement de la cloche en volée, la main d'œuvre et déplacement.
- Concernant l'entreprise MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPELLE pour un montant de 3 095.00 € HT, soit 3 714.00 € TTC, pour la réfection trottoir et accès boulangerie, l'installation, amené et repli du matériel, signalisation de chantier, DICT, demande d'arrêté, décapage du revêtement existant des trottoirs, dépose d'un avaloir existant, démolition du regard et comblement en béton y compris pose d'une bordure T1, mise à niveau d'une grille existante, réglage du fond de forme, reprofilage selon nécessité et réalisation d'un enrobé noir.
- Concernant l'entreprise MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPELLE pour un montant de 7 093.00 € HT, soit 8 511.60 € TTC, pour la réfection parking et accès presbytère, l'installation et repli du matériel, la signalisation de chantier, le balayage du support avec une balayeuse aspiratrice THP et grattage manuel des bords, reprofilage zone déformée en grave émulsion et la réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion et gravillon porphyre.

- Concernant l'entreprise MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPPELLE pour un montant de 8 235.00 € HT, soit 9 882.00 € TTC, pour l'entretien de voirie 2022, l'installation, amené et repli du matériel, la signalisation de chantier, la fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion dans les plus gros trous et la réalisation de point à temps à l'émulsion et gravillon porphyre.

- Concernant l'entreprise MACONNERIE RENOVATION COULON DOMINIQUE de RAVIERES, pour un montant de 9 482.00 € HT, soit 11 378.40€ TTC, pour le parking route de Châtillon, le béton de fondation y compris armatures, la maçonnerie d'un mur en bloc à bancher y compris armatures, le chaînage béton armé pour arase, la fourniture et pose d'une tablette préfabriquée, l'enduit taloché côté route, la façon d'un escalier en béton largeur 1.20ml y compris paillasse en béton, marches lissées et contres marches enduites et le béton de fondation pour la 1ère marche et encrage de la dernière dans le mur existant.

- Concernant l'entreprise MACONNERIE RENOVATION COULON DOMINIQUE de RAVIERES, pour un montant de 2 739.00 € HT, soit 3 286.80 € TTC, pour le dessus de mur côté jardin, la dépose en démolition du dessus de mur de soutènement côté jardin, la reprise du mur en agglos sur 3ml avec ancrage dans maçonnerie de moellons y compris démolition, la façon d'un recouvrement en béton moulé sur place 1 débord avec goutte d'eau.

- Concernant l'entreprise BOURCY NICOLAS TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS de RAVIERES, pour un montant de 13 857.00 € HT, soit 16 628.40 € TTC, pour la réfection et aménagement du parking, création d'un talus végétalisable contre le mur de soutènement dans la parcelle en contre-bas, la signalisation temporaire et balisage, l'arrachage et enlèvement haie restante sur parking ainsi que terrassement de la terre végétale sur la surface, le retroussage du concassé calcaire du parking (en vue de réutilisation) pour reprofilage, le reprofilage du parking (terrain naturel) pour accentuation et redirection des pentes, la remise en place du concassé retroussé en fond de forme, la fourniture et transport du concassé calcaire 0/20 (environ 50m3) pour reprofilage final, y compris nivellement et compactage, la démolition des parpaings sur mur de soutènement actuel pour cohérence des pentes et écoulement des eaux de ruissellement, pour le chargement et transport de remblai pour mise en forme du talus pour habillage de celui-ci y compris nivellement et mise en forme, le terrassement pour semelle de fondation des bordures de parking (bordure de défense), la fourniture et mise en place et calage au béton d'environ 20ml de bordures de défense (mise en place espacée pour écoulement des eaux), la bordure de défense (protection) délimitant le parking du talus et servant d'obstacle pour les véhicules de stationnement.

- Concernant l'entreprise BOURCY NICOLAS TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS de RAVIERES, pour un montant de 4 985.00€ HT, soit 5 982.00€ TTC, pour la démolition d'une partie du mur de soutènement du parking de la Route de Châtillon en vue d'une reconstruction, la signalisation temporaire et balisage, le décapage de la terre végétale dans la parcelle en contre-bas du mur de soutènement sur l'emprise du futur talus (mise en dépôt sur place), le tronçonnage et découpage du mur à démonter pour désolidarisation, la démolition du mur et de sa semelle de fondation sur une longueur d'environ 16ml, le déblais mis en pied du mur de soutènement donnant sur la parcelle en contre-bas, le terrassement des terres retenues et de l'emprise du nouveau mur de soutènement (décalé d'environ 1.20m par rapport à l'ancien), le déblais sous futur talus dans la parcelle en contre-bas, le terrassement de la semelle de fondation du nouveau mur (environ 14ml), le terrassement de la sur largeur de trottoir et empiétement de celle-ci avec concassé calcaire 0/20, le nivellement et compactage sur une épaisseur de 0.20m en place, le raccordement avec la partie de trottoir restante, la construction du nouveau mur de soutènement par entreprise de maçonnerie, la fourniture et transport de concassé calcaire (environ 80T) pour remblaiement en appui contre le nouveau mur, le nivellement par couche, le compactage adapté par couche et le nivellement.

- Concernant l'entreprise MACONNERIE RENOVATION COULON DOMINIQUE de RAVIERES, pour un montant de 3869.10 € HT, soit 4 642.92 € TTC, pour la construction d'un abris à la station

d'épuration, le terrassement pour fondation, l'évacuation des gravois, le béton de fondation, la maçonnerie d'agglos, le chaînage BA ép15cm, le chevronnage en sapin 6x8, la couverture en tuiles mécaniques type côté de Nuit Flammées, la sablière en sapin, le dallage béton armé y compris coffrage du regard d'eau existant et préparation de la forme, l'isolation des murs et toiture avec isolant mince type tri iso boots r=3.20 vissé et scotché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants et charge le maire de le signer :

- L'ONF de ANCY LE FRANC (89) pour un montant total TTC de 791.56 € TTC.
- JCL SIGNALISATION de CHAMPLAY (89) pour un montant total TTC de 6 082.70€ TTC.
- JCL SIGNALISATION de CHAMPLAY (89) pour un montant total TTC de 4 529.69€ TTC.
- BODET CAMPANAIRE de SAINT PRIEST (69) pour un montant total TTC de 2 312.40 € TTC.
- MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPELLE (89) pour un montant total TTC de 3 714.00 € TTC.
- MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPELLE (89) pour un montant total TTC de 8 511.60 € TTC.
- MANSANTI TP de FLOGNY LA CHAPELLE (89) pour un montant total TTC de 9 882.00 € TTC.
- MACONNERIE RENOVATION COULON DOMINIQUE de RAVIERES (89) pour un montant total TTC de 4 642.92 € TTC.

Le conseil municipal, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, accepte les devis suivants et charge le maire de le signer :

- BOURCY NICOLAS de RAVIERES (89) pour un montant total TTC de 16 628.40 € TTC.
- BOURCY NICOLAS de RAVIERES (89) pour un montant total TTC de 5 982.00 € TTC.
- MACONNERIE RENOVATION COULON DOMINIQUE de RAVIERES (89) pour un montant total TTC de 3 286.80 € TTC.
- MACONNERIE RENOVATION COULON DOMINIQUE de RAVIERES (89) pour un montant total TTC de 11 378.40 € TTC.

N° 2022/38
Contrat de Territoires 2022-2027.

Monsieur le Maire présente le contrat de Territoires 2022-2027 du Canton du Tonnerrois, celle-ci porte sur une aide aux territoires de la part de la Communauté de Commune du Tonnerrois.

Après avoir entendu l'objet de la convention, les modalités financières et la durée de la convention.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et charge le maire de la signer.

N° 2022/39
Décision modificative budget Boulangerie.

Afin d'augmenter les crédits sur le chapitre 21 en section d'investissement sur le budget boulangerie, il est nécessaire de procéder à la décision modificative ci-dessous.

Budget Boulangerie - DM N° 1

Dépenses

2135 Installations générales, agencements.	11 524.83€
--	------------

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces opérations budgétaires et charge le maire de procéder aux écritures.

N° 2022/40
Décision modificative budget Principal.

Afin d'augmenter les crédits sur le chapitre 011 en section de fonctionnement sur le budget principal, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives ci-dessous.

Budget Principal - DM N° 1

Dépenses

6064	Fournitures administratives	500.00 €
6065	Livres, disques, cassettes	2 500.00 €
6156	Maintenance	19 980.00 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces opérations budgétaires et charge le maire de procéder aux écritures.

N° 2022/41
Convention ATD travaux rue Gauthier.

Monsieur le Maire présente la convention devis de l'Agence Technique Départementale, celle-ci porte sur la réfection des murs de soutènement de la rue Gauthier.

Après avoir entendu l'objet de la convention, les modalités financières et la durée de la convention.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et charge le maire de la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.